

DEPARTEMENT DE L'HERAULT
ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER
CANTON DE LUNEL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M A I R I E
de

SAUSSINES

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20150107-2015-01-01-03-DE

Fax: 04.67.86.44.27

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/01/2015

Publication : 08/01/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



N°2015 - 01 - 01 - 03

Objet : CCPL – convention ADS.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a mis en place depuis le 1^{er} février 2009 un service communautaire « application du droit des sols » (ADS) dans le cadre de la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005, complété par le décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007 ainsi que par la circulaire du Ministère de l'Equipement en date du 6 janvier 2007.

Monsieur le Maire rappelle également qu'à l'occasion du dernier conseil communautaire du 11 décembre 2014, il a été décidé de valider la convention relative au service ADS, prenant en charge l'instruction technique des autorisations d'occupation des sols.

Dans ce contexte, il est proposé sous la forme d'une convention, de confier à la CCPL l'instruction technique des actes et autorisations du droit des sols, conformément aux articles R 423-15 du Code de l'Urbanisme et L 5211-4-2 du CGCT.

Cette convention définit les modalités de cette assistance, les missions inhérentes à chacune des parties, le mode et le montant de la facturation de ce service.

Elle va permettre de procéder à l'instruction réglementaire des autorisations d'occupation des sols dans la stricte légalité et ce à compter du 1^{er} janvier 2015, pour une durée de un an.

Cette convention pourra être dénoncée à tout moment dans la mesure où l'une ou l'autre des parties ne respecterait pas ses engagements.

Après discussion, conformément aux articles R 423-15 du Code de l'Urbanisme et L 5211-4-2 du CGCT, Monsieur le maire, invite le conseil à se prononcer sur la proposition de convention pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols.

Le Conseil,

Oùï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention pour la délivrance des autorisations relatives à l'occupation des sols de M. le Maire ci-dessus exposée.

Pour extrait, le 8 janvier 2015
Le Maire, Henry SARRAZIN

Certifié exécutoire. Publié le : 08.01.2015
Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.